

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2318

présenté par

M. Sommer, M. Zulesi et Mme Brulebois

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« plus »,

insérer les mots :

« , aux fruits et légumes dont l'emballage permet d'allonger la durée de conservation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir les emballages permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire des fruits et légumes.

En France, 10 millions de tonnes de nourriture sont jetées chaque année en raison de problématiques de conservation. Le conditionnement dans lequel les fruits et légumes sont emballés est directement lié à la durée pendant lequel les denrées sont consommables. Aussi, un emballage plastique permet d'allonger la durée de conservation des aliments entre 2 à 10 jours de date limite de conservation selon les produits.

Ainsi, cet amendement permet de limiter le gaspillage alimentaire en assurant une conservation plus longue des fruits et légumes entre les moments de la récolte, du transport et de la conservation.